



Paris, le 11 mars 2013

*Le Préfet, Délégué interministériel pour l'hébergement  
et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées*

**Note à l'attention de  
Madame et Messieurs les Préfets de région**

**Objet : crédits supplémentaires pour l'anticipation et l'accompagnement des évacuations de campements et squats dans le cadre de la circulaire interministérielle du 26 août 2012**

PJ : - Dossier type  
- Répartition prévisionnelle des crédits

La circulaire interministérielle du 4 janvier 2013 « relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver » prévoit des **crédits dédiés** pour anticiper et accompagner les évacuations de campements et squats dans le cadre de la circulaire interministérielle du 26 août 2012. Ces moyens financiers **s'ajoutent** aux enveloppes déjà notifiées au titre de l'année 2013 relatifs aux BOP 135 et 177.

Le montant de ces crédits s'élève à 4 m€ répartis sur les BOP 135 (2,5 m€) et 177 (1,5 m€). Ils devront permettre de réaliser différentes prestations, notamment :

- **diagnostic global et individualisé de la situation** de chacune des familles vivant dans un campement ou un grand squat et repérage des personnes les plus fragiles, notamment sur le plan sanitaire ;
- **diagnostic des conditions d'habitat** (sécurité, accès à l'eau et à l'électricité, traitement des déchets) dans le campement ;
- **accompagnement social global et individualisé** des personnes concernées (accès aux droits, prise en charge scolaire, parcours de soins, accès à l'emploi, mobilisation des dispositifs d'insertion, etc.) ;
- **accompagnement des personnes ou familles vers des formes d'habitat pérenne**, notamment via la mise en œuvre de **Maîtrises d'œuvre urbaine et sociale** (Mous).

Ces moyens sont prioritairement fléchés vers les régions et départements qui concentrent le plus grand nombre de campements et bidonvilles, et font l'objet d'une répartition **prévisionnelle** sur la base des informations transmises par les préfets, dans le cadre d'une demande adressée par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) en décembre 2012. Cette répartition est présentée en annexe.

Toutefois, pour tenir compte de situations particulières, ou de l'identification de nouveaux campements, il est bien sûr possible aux régions ou départements non repris dans la répartition prévisionnelle de présenter une demande de concours financier. Une réserve non affectée a été prévue pour ce faire.

.../...

Afin de répartir et d'affecter ces crédits à la prise en charge des campements sur lesquels il vous apparaît prioritaire d'intervenir, il vous est demandé de constituer un dossier de demande, sur la base d'un dossier type qui figure en pièce jointe du présent document. Ce dossier devra concerner l'ensemble des demandes ou projets identifiés à l'échelle départementale mais hiérarchisés et adressés par l'échelon régional. Chaque demande devra par ailleurs avoir fait l'objet d'une information et d'un échange avec les collectivités concernées, si possible dans le cadre des comités départementaux de suivi prévus par la circulaire interministérielle du 26 août 2012.

Les dossiers, transmis à la DIHAL, par courrier ou voie électronique, seront examinés par un comité de pilotage composé de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la DIHAL, qui en assure le secrétariat. Il serait souhaitable, pour éviter de procéder à plusieurs délégations, de présenter en même temps l'ensemble des dossiers d'une région. Mais cette recommandation ne doit pas conduire à différer les décisions à prendre par le comité de pilotage national. Les enveloppes vous seront ensuite déléguées, selon les circuits habituels, par la DGCS et la DHUP, avec la liste des projets retenus et les montants de crédits affectés à chacun. Vous assurerez alors la délégation des crédits aux départements ainsi que le suivi de leur consommation.

Le premier comité de pilotage se réunira avant la fin du mois de mars, et deux autres se tiendront avant la fin du premier semestre.

Enfin, en parallèle, un appel à opérateur va être lancé afin de disposer d'un « vivier » d'associations ayant les compétences et les moyens d'intervenir dans les campements et les grands squats. Vous pourrez alors, si vous le souhaitez, solliciter un ou plusieurs des opérateurs identifiés pour intervenir sur votre territoire.

Vos interlocuteurs au sein de la délégation sont :

- Marie-Françoise Lavieville : [marie-francoise.lavieville@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.lavieville@developpement-durable.gouv.fr)  
Tel : 01 40 81 33 76
- Anne Cinget : [anne.cinget@developpement-durable.gouv.fr](mailto:anne.cinget@developpement-durable.gouv.fr)  
Tel : 01 40 81 33 06



Alain REGNIER